

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Marché de l'Agro - 3 rue de Skopje - Modification de l'emprise foncière du bail emphytéotique de la SCI Stalingrad - Avenant

Mme Juban, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation du marché de gros dans les années 60, la Ville a cédé par bail emphytéotique du 09 août 1963, un tènement foncier situé 3 rue de Skopje, pour une durée de 99 ans, en vue de la construction de locaux affectés à des activités alimentaires. La SCI Stalingrad est titulaire depuis 1990 et par avenant, des droits au bail des parcelles bâties cadastrées section AK n°61 et 138, d'une superficie totale 2 715 m².

L'entreprise emphytéote mitoyenne a autorisé sur son emprise, l'implantation d'une nouvelle clôture séparative permettant à la SCI Stalingrad, de créer une voie d'accès, d'une largeur de 6 m, desservant la façade nord de son bâtiment.

Après avoir régularisé la situation foncière du bail de la SCI de la Couturière, il est proposé de régulariser la situation foncière entre la Ville et la SCI Stalingrad et de modifier, par avenant, l'assiette du bail emphytéotique en ajoutant une parcelle d'une superficie de 301 m², cadastrée section AK n°343.

En raison des travaux conséquents relatifs à l'aménagement de ce nouvel accès (enlèvement d'un transformateur, déplacement d'un mât d'éclairage et de l'entrée charretière...) assurés par la SCI Stalingrad, il est proposé de procéder à cette régularisation foncière, à titre gratuit, sans modification des autres conditions du bail et de son avenant, notamment financières. Les frais notariés seront à la charge du bénéficiaire. Il est précisé que France Domaine évalue la valeur vénale du terrain à 13,50 €HT le m², sans prendre en compte les conditions du bail emphytéotique, ni les coûts d'aménagement de cette voie.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la régularisation de l'assiette foncière du bail emphytéotique initial du 09 août 1963, consenti par la Ville à la SCI Stalingrad sur le tènement situé Marché de l'Agro - 3 rue de Skopje, cadastré section AK n°61, 138 et 343, d'une superficie totale de 3 016 m² après ajout d'une emprise foncière de 301 m², à titre gratuit, les autres conditions du bail demeurant inchangées ;
- 2 - dire qu'il sera procédé à cette régularisation foncière par avenant et par acte notarié ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ